

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

**SORCIER****1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit****SORCIER**

Code GIFAP : EC (concentré émulsionnable)

26,5 g/l de pyraflufen-éthyle

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Herbicide à usage agricole, utilisable sur pomme de terre et vigne.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A Rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

France / Tél. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

**1.4. Numéro de téléphone d'urgence**

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification du mélange**

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Techniques (ATP)

**Classe et catégorie de danger**

Danger par aspiration cat. 1

Irritation cutanée cat. 2

Sensibilisation cutanée cat. 1

Irritation oculaire cat. 1

Toxicité aiguë inhalation cat. 4

Dangers pour le milieu aquatique aigu cat. 1

Dangers pour le milieu aquatique chronique cat. 1

**Mentions de danger**

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Eléments d'étiquetage****Pictogrammes SGH****Mention****d'avertissement****Mentions de danger****DANGER**

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H332 : Nocif par inhalation.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

### SORCIER

**Conseils de prudence - Prévention**

P261 : Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.  
 P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P301+P310+P331: EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir et appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Phrases spéciales**

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].  
 SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres.  
 SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.  
**Dans le cas d'une utilisation en désherbage :**  
 SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés.  
 SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres pour les usages avant début floraison et d'une largeur de 20 mètres pour les usages après début floraison.  
 SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

#### Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	2,5	129630-19-9	Pyraflufen-éthyl : ethyl 2-chloro-5-(4-chloro-5-difluoromethoxy-1-methylpyrazol-3-yl)-4-fluoro-phenoxyacetate
2	<15	157291-93-5 99734-09-5 68953-96-8 64742-81-0 1330-20-7	Polyoxyethylene di et tri styrylphénol éthoxylé, alkylaryl sulfonate, kerosine et xylène
3	<10	9002-92-6 112-53-8	Polyoxyalkylene alkyl ether et dodecan-1-ol (lauryl ether polyoxyethylene)
4	<15	96-48-0	γ -butyrolactone
5	>50	64742-94-5	Solvant naphta hydrocarbure aromatique lourd

Numéro	N° CE	Symbole(s)	Mentions de danger
		Règ. 1272/2008	Règ. 1272/2008
1		SGH09	H400 H410
2		SGH02, SGH07	H226, H312, H315, H412
3		SGH05, SGH07, SGH09	H302, H315, H318, H400
4	232-401-3	SGH05, SGH07	H302, H318, H336
5	922-153-0	SGH08 SGH09	H304 H411 EUH066



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

### SORCIER

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1. Description des premiers secours

<b>Généralités</b>	En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).
<b>Inhalation</b>	Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.
<b>Peau</b>	Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau au savon et à l'eau.
<b>Yeux</b>	Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif par inhalation.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes : oxydes de carbone et d'azote, gaz chlorhydrique.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

##### Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié afin d'éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

##### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

##### Prévention des incendies et explosions

Maintenir à l'écart de la chaleur et des sources de chaleur. Eviter les décharges électrostatiques.

A une température supérieure au point d'éclair, un mélange explosif peut se former.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

### SORCIER

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Eviter les atmosphères humides et l'eau.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

#### Protection individuelle :

##### Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3).

##### Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

##### Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

##### Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Se laver les mains après le travail.

#### Autres informations

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques, porter :

#### Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

##### • pendant le mélange/chargement du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

##### • pendant l'application :

#### Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

#### Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

##### • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

#### Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

##### • pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

### SORCIER

- pendant l'application :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
  - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
  - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;
  - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

#### Pour les travailleurs susceptibles de rentrer dans le champ après traitement :

- Porter une combinaison de travail (cotte en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant, en cas d'entrée dans la culture après traitement

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide clair
Couleur	Légèrement jaune à brun
Odeur	Odeur de produit chimique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	4,9 (émulsion dans l'eau à 1% à 20°C)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	89°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (basé sur les ingrédients)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,03 g/ml à 20°C
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (voir section 12)
Température d'auto-inflammabilité	450°C
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé
Viscosité cinématique	10,2 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
Propriétés d'explosivité	Aucune
Propriétés comburantes	Aucune (argumentaire basé sur la composition)

### 9.2. Autres informations

Tension de surface	Non déterminé
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

# SORCIER

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Nom</b>	<b>SORCIER</b>
<b>Toxicité aiguë</b>	
<b>DL50 Voie orale</b>	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 423)
<b>DL50 Voie dermale</b>	Pas de données
<b>CL50 Voie inhalatoire (4 heures)</b>	Rat : 2,1 à 5,4 mg/l (mâles, femelles, respectivement) (OCDE 403)
<b>Irritation</b>	
<b>Peau</b>	Lapin : irritant (OCDE 404)
<b>Yeux</b>	Sévèrement irritant (Test de perméabilité et d'opacité de la cornée bovine)
<b>Sensibilisation</b>	Souris : sensibilisant (OCDE 429, test LLNA)
<b>Autres informations toxicologiques</b>	<b>Pyraflufen-éthyle (substance active)</b>
	- Génotoxicité : Non mutagène
	- Cancérogénicité : Non cancérogène.
	- Etude de reproduction : non toxique pour la reproduction

La classification du mélange est donc requise pour la toxicité aiguë inhalation cat. 4, l'irritation oculaire cat.1, l'irritation cutanée cat. 2 et le danger par aspiration cat. 1.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

### 12.1. Toxicité

<b>Nom</b>	<b>SORCIER</b>
<b>Poisson</b>	Toxicité aiguë (truite arc en ciel) 96h-CL <sub>50</sub> : > 10 mg/l
<b>Daphnie</b>	Toxicité aiguë, 48h-CE <sub>50</sub> ( <i>Daphnia magna</i> ) = 3 mg/l
<b>Algue</b>	Toxicité aiguë ( <i>Scenedesmus subspicatus</i> ) 72h-CE <sub>b50</sub> = 32 µg/l 72h-CE <sub>r50</sub> = 70 µg/l
<b>Nom</b>	<b>Pyraflufen-éthyle (substance active)</b>
<b>Oiseau</b>	Toxicité aiguë orale, DL <sub>50</sub> (Colin de Virginie) : > 2000 mg/kg
<b>Abeille</b>	Toxicité aiguë de contact 48h-DL <sub>50</sub> ( <i>Apis mellifera</i> ) : > 100 µg/abeille Toxicité aiguë orale 48h-DL <sub>50</sub> ( <i>Apis mellifera</i> ) : > 112 µg/abeille Toxicité aiguë CL <sub>50</sub> : > 1000 mg/kg
<b>Ver de terre</b>	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Nom</b>	<b>Pyraflufen-éthyle (substance active)</b>
<b>Dégradation biotique</b>	Non facilement biodégradable
<b>Dégradation abiotique</b>	Hydrolyse : DT50 = 13,1 jours à pH7

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Nom</b>	<b>Pyraflufen-éthyle (substance active)</b>
	Log P <sub>o/w</sub> = 3,49 (20°C)
	Facteur de bioconcentration (BCF) : < 2,4.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Nom</b>	<b>Pyraflufen-éthyle (substance active)</b>
	Adsorption K <sub>oc</sub> : 1949
	La substance est donc faiblement mobile.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.





## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

# SORCIER

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*Transport terrestre : ADR / RID*

*Transport fluvial : ADNR*

*Transport maritime : IMO / IMDG*

*Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR*

#### 14.1. Numéro ONU

3082

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (contient du pyraflufen-éthyle)

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains pyraflufen-ethyl)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

#### 14.6. Précautions particulières à prendre

Aucune

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510  
Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

**Sections modifiées lors de la mise à jour :** mise à jour mineure des sections 2, 4 et 16.

**Source :** FDS ref. OS-169EC (EU)(V3) 2012 2 17 et FDS des co-formulants

#### **Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

### SORCIER

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)

CE<sub>50</sub> : Concentration moyenne efficace

CL<sub>50</sub> : Concentration létale moyenne

DL<sub>50</sub> : Dose létale moyenne

DT<sub>50</sub> : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50 %

FBC (ou BCF) : Facteur de bioconcentration

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par "l'Association internationale du transport aérien" (IATA)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

Koc : Coefficient d'absorption

NOEC : No Observable Effect Level = Dose sans effet observable

OCDE (ou OECD) : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

PBT/vPvB : Persistante, Bioaccumulable et toxique/Très persistant et très bioaccumulable

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé

---

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

---